

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 133.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur l'augmentation du nombre de personnes pouvant être en détachement judiciaire. Le quota est actuellement fixé à un vingtième des emplois dans l'article 41-8 de l'ordonnance, et le Sénat augmente ce quota pour le fixer à un quinzième des emplois de chacun des deux grades.

Or, comme l'a rappelé le Gouvernement lors de la séance publique au Sénat, ce quota est déjà loin d'être atteint. Il n'est donc pas nécessaire d'élever le taux de personnes détachées dans le corps judiciaire.